

Le Directeur, 
C. MOUGEOT

Décision n° 2025-7
Exercice du droit de préemption
(opération 939)

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté ;
Vu la décision du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 25 septembre 2007 décidant d'accepter par anticipation les droits de préemption qui lui sont délégués ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21 juin 2019 et du 12 février 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption au directeur de l'EPF ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jougne ;
Vu les délibérations en date du 2 février 2011 et du 2 juin 2020 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Jougne délègue une partie de ses attributions au maire, notamment l'exercice du droit de préemption ;
Vu la décision du maire en date du 6 mai 2025 par laquelle le maire de la commune de Jougne a délégué l'exercice du droit de préemption à l'EPF sur les parcelles indiquées dans la DIA ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée à la commune de Jougne par Maître Nicolas PERNET, notaire, le 21 mars 2025, relative aux parcelles cadastrées section AE 312, 321 et 322 situées Le Moulin à Jougne et appartenant [REDACTED] ;
Vu l'estimation du Pôle d'évaluation Domaniale de Besançon (référence 2025-25318-26579) en date du 6 mai 2025 ;

Considérant que la commune souhaite l'implantation d'activités nouvelles notamment artisanales pour renforcer le poids économique et le rôle de Jougne en tant que commune la plus importante du Mont d'Or ;

Considérant que la commune souhaite accueillir et développer des métiers artisanaux afin de pérenniser une dynamique économique ;

Considérant que la commune envisage la création d'un lieu bâti pour l'accueil de jeunes entreprises, dans l'esprit des pépinières d'entreprises ;

Considérant que les trois parcelles indiquées dans la DIA sont grevées d'un emplacement réservé n° 19 intitulé « pépinière d'entreprises artisanales » ;

Considérant que ces parcelles sont bien desservies et aisément accessibles, et sont donc bien adaptées au projet de pépinière d'entreprises ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner fixant à 348 465 euros le montant de la vente au bénéfice de [REDACTED] ;

Considérant le classement des parcelles cédées en zone AUy (les zones AUy couvrent deux secteurs d'activités destinés à l'accueil d'activités non industrielles) ;

**Le Directeur,
C. MOUGEOT**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15/05/25

ID : 025-493901102-20250514-DEC_2025_07-AU



Considérant que la commune de Jougne a décidé de confier à l'EPF l'acquisition et le portage du bien indiqué dans la DIA ;
Considérant que le maire de la commune de Jougne a délégué à l'EPF le droit de préemption pour le bien concerné ;
Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPF a décidé d'accepter par anticipation les droits de préemption qui lui sont délégués ;
Considérant que le directeur de l'EPF a été autorisé à exercer au nom de l'EPF le droit de préemption délégué par les collectivités ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC décide d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE 312, 321 et 322 sises Le Moulin à Jougne au prix de 348 465 euros (trois cent quarante-huit mille quatre cent soixante-cinq euros), conformément au prix indiqué dans la DIA.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 3

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à BESANCON, le 14 mai 2025

Le Directeur,

Charles MOUGEOT

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

